



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS – UD92**

N° Spécial

15 Février 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT UD92 du 15 Février 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0064	15.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD920, à Antony, au droit de l'avenue de la Division Leclerc, pour des travaux d'installation d'une grue automotrice (PPM), pour le démontage d'une grue à tour.	4
DRIEAT-IDF N°2022-0125	15.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD131, Avenue de Verdun 1916, à La Garenne-Colombes, pour des travaux d'aménagement du trottoir.	6

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0064

Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD920, à Antony, au droit de l'avenue de la Division Leclerc, pour des travaux d'installation d'une grue automotrice (PPM), pour le démontage d'une grue à tour.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 12 janvier 2022 par ACM 91 ;

Vu la demande formulée le 31 janvier 2022 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 janvier 2022 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 26 janvier 2022 ;

Considérant que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'installation d'une grue automotrice (PPM) pour le démontage d'une grue à tour, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du vendredi 01 avril et jusqu'au samedi 2 avril 2022, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920), à Antony, au droit du n°235 et à l'angle de l'avenue Léon Jouhaux, dans le sens province-Paris, les interventions relatives aux travaux d'installation d'une grue automotrice (PPM) pour le démontage d'une grue à tour, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue de la Division Leclerc (RD.920) est constituée de deux voies de circulation par sens.

Le vendredi 01 avril 2022

Travaux préparatoires (mise en place de la signalisation et pose des deux GBA) :

Dans les deux sens de circulation au droit du n°235, avenue de la Division Leclerc (RD.920), à Antony, les voies de gauche et de droite sont neutralisées successivement. La circulation est maintenue sur une voie par sens en toutes circonstances.

Les travaux sont réalisés de 9h30 à 15h30.

Le samedi 02 avril 2022

Stationnement d'une grue mobile (PPM) :

En direction de Paris, du n°235, avenue de la Division Leclerc (RD.920), à l'angle de l'avenue Léon Jouhaux (RD 66), la voie de droite et le trottoir sont neutralisés au droit des travaux. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

Les travaux sont réalisés de 8h30 à 16h30.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

Le cheminement piéton est dévié vers le trottoir opposé, par un passage piéton provisoire, protégé par deux GBA munies de signaux lumineux R2 et de 2 panneaux B21a1 ;

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

ACM 91,
4, rue Léon Appert – 91280 Saint Pierre du Perray,
Responsable des travaux : Mahmoud Abouwarda,
Téléphone : 06.59.97.97.66.
Courriel : secretariat@acm91.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

ACM 91,
4, rue Léon Appert – 91280 Saint Pierre du Perray,
Responsable des travaux : Mahmoud Abouwarda,
Téléphone : 06.59.97.97.66.
Courriel : secretariat@acm91.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale, de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris, cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 février 2022,

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0125

Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD131, Avenue de Verdun 1916, à La Garenne-Colombes, pour des travaux d'aménagement du trottoir.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 26 janvier 2022 par l'entreprise EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 04 janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 09 février 2022 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 09 février 2022 ;

Considérant que la RD131, à La Garenne-Colombes, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagement du trottoir nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 27 mai 2022, sur la RD131, avenue de Verdun 1916, à La Garenne-Colombes, les travaux concernant l'aménagement du trottoir impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur l'Avenue de Verdun 1916 (RD 131), à La Garenne-Colombes, entre la rue du Mans et la rue Pierre Sépard, la circulation est réduite de 2 à 1 voie de 3,10 mètres de large minimum avec mise en place d'un balisage et d'une signalisation adéquats.

Neutralisation de la voie jour et nuit. Travaux sur trottoir de 08h30 à 17h00.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers,
13, route du Port Charbonniers - 92637 Gennevilliers,
Téléphone : 01.40.85.03.03.
Courriel : romain.bigot@eurovia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers,
13, route du Port Charbonniers - 92637 Gennevilliers,
Responsable du chantier : M. Romain BIGOT,
Téléphone : 06.61.55.02.37.
Courriel : romain.bigot@eurovia.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de La Garenne-Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 février 2022,

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>